

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024 - DE 18H30 A 22H15**

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, DUBOEUF Suzanne, GIBERT Yves, LAVAL David, NALIN Huguette, RAMBOUR Frédéric, ROCHAND Corinne, ROMAGNY Murielle, VALLET Jean-Claude.

Absente : CHARRETIER Amélie

14 conseillers présents et 0 conseiller représenté.

Le quorum est atteint

Président de séance : Jean-Christophe FARJON, Maire

Secrétaire de séance : CHARBONNIER Hélène

Ordre du jour :

Intervention de l'Association des Maires Ruraux de France sur les statuts de l'élu

Validation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2023

Culture : réseau des médiathèques : avenant de prolongation de la convention de financement entre les Communes et la CCMDL pour 6 mois

Assainissement : quote part du réseau unitaire et participation 2024 de la Commune

Ordures ménagères : approbation du marché public de fourniture de colonnes semi-enterrées et enterrées

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs (remplacement de Mme MASSARD)

Finances : demande de subvention auprès du SIEL pour prime chaleur d'avenir et de l'Etat pour Fonds vert pour la chaudière de l'école

Intervention de l'Association des Maires Ruraux de France sur les statuts de l'élu

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 20 décembre 2023 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Culture : réseau des médiathèques : avenant de prolongation de la convention de financement entre les Communes et la CCMDL pour 6 mois

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés. Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1, pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant N°1 à la convention.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Assainissement : quote part du réseau unitaire et participation 2024 de la Commune

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture, chaque année, à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé, à compter du 1er janvier 2024, de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu le tableau présenté ci-dessous, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Communes	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
AVEIZE	0,9198	137,97 €	1,1	375,11 €
BRULLIOLES	1,46	219,00 €	1,46	497,87 €
CHAMBOST LONGESSAIGNE	3,5	525,00 €	4,26	1 452,69 €
CHATELUS	0	0,00 €	0	0,00 €
CHEVRIERES	6,14	921,00 €	6,31	2 151,75 €
COISE	4,8211	723,17 €	4,82	1 643,65 €
DUERNE	2,405	360,75 €	3,15	1 074,17 €
GRAMMOND	5,49	823,50 €	3,25	1 108,27 €
GREZIEU	3,3267	499,01 €	3,33	1 135,55 €
HAUTE RIVOIRE	5	750,00 €	5,36	1 827,79 €
LA CHAPELLE	0,5155	77,33 €	0,52	177,32 €
LARAJASSE	5,251	787,65 €	3,685	1 256,61 €
LES HALLES	0	0,00 €	0,41	139,81 €

LONGESSAIGNE	2,85	427,50 €	3,03	1 033,25 €
MARINGES	2,5	375,00 €	2,01	685,42 €
MEYS	0	0,00 €	0	0,00 €
MONTROMANT	0,535	80,25 €	0,54	184,14 €
MONTROTTIER	4,33	649,50 €	4,54	1 548,17 €
POMEYS	4,1666	624,99 €	3,93	1 340,15 €
ST CLEMENT LES PLACES	2,4	360,00 €	2,4	818,41 €
ST DENIS SUR COISE	0,75	112,50 €	1,36	463,77 €
STE CATHERINE	0	0,00 €	0,3	102,30 €
ST GENIS L'ARGENTIERE	3,7	555,00 €	5,89	2 008,53 €
STE FOY L'ARGENTIERE	7,1	1 065,00 €	7,11	2 424,55 €
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	7	1 050,00 €	6,25	2 131,29 €
ST MARTIN EN HAUT	16,3698	2 455,47 €	16,49	5 623,19 €
ST SYMPHORIEN SUR COISE	24,1716	3 625,74 €	23,95	8 167,09 €
SOUZY	5	750,00 €	4,38	1 493,61 €
VILLECHENEVE	3	450,00 €	3	1 023,02 €
VIRIGNEUX	0,86	129,00 €	0,33	112,53 €
TOTAL	123,5621	18 534,32 €	123,165	42 000,00 €

BRUSSIEU	5	750,00 €	5	1 705,03 €
----------	---	----------	---	------------

A noter que la commune de Brussieu n'est pas rentrée dans le calcul du cout au kml, mais une contribution est demandée car la CCMDL paye une participation à la CCPA.

2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Maire.

Ordures ménagères : approbation du marché public de fourniture de colonnes semi-enterrées et enterrées

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023, avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix des prestations – 40 points,
2. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
3. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son

acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande liant la CCMDL et la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,
- 2) DIT que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrit au Budget communal de l'exercice en cours,
- 3) CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que le Maire.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs (remplacement de Mme MASSARD)

Le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet, à raison de 25/35^e, à compter du 29 janvier 2024, pour un agent possédant le CAP petite enfance.

L'article L.332-8 3^o du Code général de la fonction publique précise : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 3^o Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants ».

L'agent affecté à cet emploi, à l'école et la cantine, sera chargé des fonctions suivantes :

ECOLE

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
- Participer à la communauté éducative,
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de cantine.
- Accompagnement des enfants au car.

CANTINE

- Servir les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective,
- Participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine,
- gérer et suivre par informatique les inscriptions de cantine.
- Entretien du matériel de la cantine.

ENTRETIEN

- Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces de l'école, aux vacances scolaires,
- Assurer l'entretien courant des matériels utilisés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Echelle de rémunération : Echelle C2, 11^e échelon : IB 473 IM 417, adjoint technique principal de 2^e classe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non complet, à raison de 25/35^e, à compter du 29 janvier 2024, au tableau des effectifs.
- Le recrutement pour cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le 3^o de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, et fixant le niveau de recrutement et le niveau de rémunération.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Et autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, au 31 décembre 2024.

Finances : demande de 2 subventions, pour la chaudière de l'école

1) auprès du SIEL « prime chaleur d'avenir »

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de l'école devient vétuste. Il devient nécessaire de prévoir son remplacement.

Il rappelle la convention de partenariat signée avec le SIEL concernant l'aide aux études et investissements dans le cadre de prime chaleur d'avenir.

Il présente le devis du plombier chauffagiste Anthony BLANCHON s'élevant à 45694,10 € HT, soit 54832,92 € TTC. Il propose de solliciter une subvention dans le cadre de la prime chaleur d'avenir pour ce projet.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de demander une subvention dans le cadre de la prime chaleur d'avenir du SIEL, pour le remplacement de la chaudière de l'école.

2) et auprès de l'Etat « Fonds vert »

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027.

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de l'école devient vétuste. Il devient nécessaire de prévoir son remplacement.

Il présente le devis du plombier chauffagiste Anthony BLANCHON s'élevant à 45694,10 € HT, soit 54832,92 € TTC. Il propose de solliciter une subvention dans le cadre de la prime chaleur d'avenir pour ce projet.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de demander une subvention « fonds vert », pour le remplacement de la chaudière de l'école.

Questions diverses

La séance est levée à 22H15.

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 21 février 2024 à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Hélène CHARBONNIER

